

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN

\*\*\*

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Date de la convocation  
23.03.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 17  
Présents 14  
Votants 17

L'an deux mille vingt trois,  
le trois avril,  
à 19 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action  
Sociale,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. DAZAS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, Mme PINEAU, M.  
TOURAINÉ, M. FORTIN, M. LAMBERT, Mme MIRAULT, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGERIE.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme LIEBOT, M. GANDIER, Mme ETOURNEUX.  
Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Laurence MOUSSEAU  
Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE  
Pouvoir de Mme Laurence ETOURNEUX à M. Dominique TOURAINÉ

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention entre la Ville et le CCAS pour la gestion du local SDF-Halte de Nuit**

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

La Halte de nuit pour les Sans Domicile Fixe et pour les situations d'accueil de grande urgence est située sous la mairie au niveau – 1 par rapport à l'accueil de la Mairie. La ville est propriétaire du local mais le CCAS en assure la gestion et, est régulièrement amené à gérer les situations des bénéficiaires et assure le suivi de l'entretien du local.

Afin de clarifier les choses, il convient de signer une convention entre la ville et le CCAS. Cette dernière aura pour objet de préciser les modalités de répartition des charges.

- Suivi des entrées et des sorties en lien avec le 115 et les autres structures (CCAS, CHRS, gendarmerie, ...) où les bénéficiaires eux-mêmes,
- Suivi de l'entretien ménager du local,
- Suivi de l'entretien du local en ce qui concerne les travaux,
- Suivi des situations des personnes accueillies relevant de la compétence du CCAS,
- Suivi de la remise et de l'entretien des kits remis à chaque arrivant,
- Suivi des entrées de nuits en lien avec les services municipaux d'astreinte et les élus, la gendarmerie,

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ... 07 AVR. 2023 ..

Publié le : 07 AVR. 2023 ..

Notifié le : .....

Le CCAS pourra solliciter les services techniques municipaux pour les petits travaux d'entretien. Dans ce cadre, les matières premières et fournitures de matériaux seront à la charge du CCAS.

Les travaux d'investissement seront également à la charge du CCAS (installation prochaine d'un digicode afin de sécuriser les bénéficiaires et les agents intervenants ainsi que le changement de la porte).

Après examen, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Président ou sa représentante à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,  
Laurence MOUSSEAU

